

—
LA TECHNOPOLE
GRAND POITIERS
—

APPEL A PROJET

ESPORTS
& JEUX VIDEO

Date limite de candidature
le 01.08.2021

Candidatez à l'adresse :
aap.esports@technopolegrandpoitiers.com

Règlement

La Technopole Grand Poitiers a vocation à développer le territoire par l'innovation et fédérer l'ensemble de ses entreprises, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et acteurs publics.

L'écosystème dynamique et attractif du territoire autour de l'Esport et Jeux Vidéo regroupe les collectivités territoriales comme Grand Poitiers, des équipes et associations de joueurs et organisateurs d'évènements comme les orKs et Futurolan, des studios de jeux majeurs, mais également des formations universitaires et laboratoires académiques.

Dans ce cadre la Technopole Grand Poitiers lance un appel à projet à l'occasion des Poitiers Esports Meetings destiné à faire émerger des projets innovants dans le domaine de l'Esport et des Jeux Vidéo.

► Article 1 / Objet de l'appel à projets :

L'objectif de cet appel à projets est de susciter, détecter et primer des porteurs de projets, des entreprises et des laboratoires de recherche qui portent des projets d'innovation dans les domaines de l'Esport et des Jeux Vidéo.

► Article 2 / Eligibilité et catégories de l'appel à projets :

► Qui peut être candidat ?

L'appel à projet est ouvert à toute personne ou tout groupe de personne et a pour vocation d'initier dans le territoire de Grand Poitiers des activités à caractère économique. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation expresse du responsable légal est exigée et sous réserve de respecter les conditions fixées par la loi.

► Peuvent être candidats :

- Les porteurs de projets qui n'ont pas encore créé d'entreprises
- Les entreprises créées depuis 3 ans ou moins
- Les laboratoires de recherche académique

► Cas spécifique d'inéligibilité :

Ne peuvent en aucun cas être candidats, les lauréats des éditions précédentes pour le même projet, la même activité et avec la même entité juridique, les salariés de la Technopole Grand Poitiers, les membres du jury et les partenaires de l'appel à projets, et plus généralement toute autre personne amenée à participer à l'organisation de l'appel à projets.

► Obligation de territorialité :

Dans tous les cas, les lauréats de l'appel à projets, quel que soit la catégorie primée, doivent faire leurs meilleurs efforts afin d'implanter leur activité sur le territoire de Grand Poitiers (siège social ou établissement secondaire sur présentation du K-bis), si elle ne l'est pas déjà. Les dotations financières spécifiquement seront débloquées par les organisateurs de l'appel à projet sur présentation d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise. Les prix ne seront pas remis au(x) lauréat(s) si ceux-ci ne respectent pas les engagements pris dans le dossier de candidature et le règlement, sans aucune contestation possible. Les lauréats s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à garder leur activité sur le territoire de Grand Poitiers au moins pendant 3 ans après l'immatriculation de l'entreprise (siège ou établissement secondaire) ou après la remise du prix si l'entreprise est déjà installée sur le territoire de Grand Poitiers.

► Article 4 / Modalités de participation :

Tout participant qui présente son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle et/ou celle de ses associés. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Le candidat pourra se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires par les organisateurs si besoin (voir précisions article 8).

La durée de l'appel à projets est fixée **du jeudi 03 juin 2021 au dimanche 01 août 2021**. Les dossiers de candidature devront impérativement être validés avant le **dimanche 01 août 2021**, minuit, sous

peine de rejet des dossiers et uniquement en version numérique via la procédure d'inscription du site internet <https://www.technopolegrandpoitiers.com/> .

Les dossiers illisibles, incompréhensibles, incomplets, mal renseignés ou inéligibles pourront être éliminés et n'acceptant pas le présent règlement.

► Article 5 / Présentation des dossiers :

Le candidat devra renseigner un dossier de candidature, qui sera **complété et dont le formulaire est téléchargeable directement depuis le site Internet <https://www.technopolegrandpoitiers.com/>** . Le candidat devra également s'assurer de son éligibilité, sous peine de voir son dossier refusé.

Les dossiers de candidature devront être dûment complétés. Le règlement devra également être accepté dans son intégralité pour que la candidature soit valide.

► Article 6 / Désignation des lauréats et attribution des prix :

A la clôture des candidatures, les dossiers font l'objet d'une première validation administrative de conformité au règlement et d'éligibilité, puis les lauréats sont sélectionnés sur dossier selon la grille des critères de sélection établie. Les membres du jury sont mis en place à la discrétion des organisateurs de l'appel à projets.

Les membres du jury s'engagent à garder la totale confidentialité des informations qui leur seront transmises au travers des dossiers, et de tout autre élément qui pourrait leur être communiqué lors des vidéos de présentation.

Les délibérations se dérouleront à huis clos.

Les lauréats sont sélectionnés parmi les candidats et selon une grille d'appréciation reposant sur les critères suivants :

- L'évaluation de l'équipe
- L'innovation de l'offre
- Le potentiel du marché
- Le business model
- La faisabilité juridique et financière
- La dimension écologique et énergétique

De plus, le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants, pouvant être des critères différenciant pour la sélection des lauréats :

- Le caractère innovant et original de la technologie, de l'activité ou du projet
- La création d'emplois

Le jury sélectionne, parmi les dossiers 3 prix :

- 1 lauréat « Porteur de Projet Innovant » (*)
- 1 lauréat « Entreprise Innovante » (*)



- 1 lauréat « Recherche Académique »

() Innovation : mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures. L'innovation peut donc être technologique, mais aussi commerciale ou organisationnelle.*

Dans tous les cas, les prix seront remis aux représentants légaux dont les noms figureront dans le dossier de candidature, et sous réserve, de vérification du K-bis ou extrait d'immatriculation de l'entreprise. Les lauréats s'engagent à accepter leurs prix, à les dédier exclusivement à l'entreprise lauréate (pour les prix en numéraire : sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise) et faire leurs meilleurs efforts à installer leurs activités sur le territoire de Grand Poitiers dans un délai de 6 mois, après proclamation des résultats. Ce délai pourra être prolongé, le cas échéant, après examen de cas particuliers, et après accord notifié par écrit de l'organisateur.

Aucune contrepartie financière d'un prix en nature ou d'une prestation ne sera accordée aux lauréats.

Il est strictement interdit d'utiliser à d'autres fins que celles plébiscitées par le jury, les prix offerts par les partenaires. En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué. Le prix retiré pour irrégularité ou non versé pour non-respect de l'une des clauses fixées ci-dessus, pourra être remis à un autre candidat dans les mêmes conditions de respect des clauses. En cas de refus ou désaccord d'un ou plusieurs des partenaires ou associés sollicités pour la mise en œuvre du projet, les organisateurs se réservent le droit après examen, de considérer que le projet ne satisfait plus aux conditions de faisabilité, et de le retirer de la liste des lauréats (par exemple, refus d'un partenaire financier).

En cas de non-respect par un lauréat désigné des clauses ci-dessus, les organisateurs se réservent le droit de proclamer comme nouveau lauréat le ou les suivants immédiats, désignés sur les délibérations du jury.

► Article 7 / Dotations :

Les lauréats 2021 de l'appel à projet recevront leurs dotations sous la forme d'un Pack qui comprend, selon les prix, des dotations financières, des prestations et des dotations en nature.

Les dotations totales de l'appel à projet seront réparties entre 3 prix :

1. Pack « PORTEUR DE PROJET INNOVANT »

- 12 mois d'accompagnement par la Technopole Grand Poitiers pour développer son projet
- 3 mois d'hébergement offert au bâtiment H.TAG
- 2h d'expertise par un spécialiste Esports et Jeux Vidéo
- Mentorat d'un des sponsors

1. Pack « ENTREPRISE INNOVANTE »

- 12 mois d'accompagnement par la Technopole Grand Poitiers pour développer son projet
- 3 mois d'hébergement offert au bâtiment H.TAG
- 2h d'expertise par un spécialiste Esports et Jeux Vidéo
- Mentorat d'un des sponsors

1. Pack « RECHERCHE ACADEMIQUE »

- 12 mois d'accompagnement par la Technopole Grand Poitiers pour développer son projet
- 3 mois d'hébergement offert au bâtiment H.TAG
- 2h d'expertise par un spécialiste Esports et Jeux Vidéo

Si un lauréat bénéficie déjà d'un accompagnement sous convention de la Technopole Grand Poitiers, la prestation de 12mois d'accompagnement par la Technopole Grand Poitiers incluse dans les packs ne pourra se cumuler à l'existante.

Le jury se réserve le droit d'attribuer d'autres prix supplémentaires, ou de scinder les prix annoncés. Il est également envisageable qu'une catégorie n'ait pas de lauréat. Dans ce cas, les prix ne seront pas attribués.

► Article 8 / Engagement des candidats :

Les candidats de l'appel à projets s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part des organisateurs. Les candidats garantissent aux organisateurs que les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets ne sont pas grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers et sont libres d'exploitation.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet ou la technologie mise en œuvre dans le cadre de celui-ci. À ce titre, ils garantissent les organisateurs contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent en outre à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet et faire leurs meilleurs efforts afin de créer leur entreprise sur le territoire de Grand Poitiers ;
- Prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions les organisateurs ;
- Donner à la demande des organisateurs toute information sur le devenir de leur projet d'entreprise,
- En cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier motivé aux organisateurs en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de l'appel à projets. Les organisateurs décideront de la suite à donner.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire susceptible de compromettre la poursuite du projet, de l'appel à projet ou la réputation des organisateurs pourra entraîner l'exclusion du candidat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant la déchéance de sa qualité de lauréat ainsi que le remboursement de la dotation financière si celle-ci a été versée.

► Article 9 / Communication :

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

En participant à l'appel à projet, tous les candidats et les lauréats concèdent un droit à l'image à l'organisation l'appel à projet qui peut utiliser les images des candidats et lauréats, uniquement à des fins de communication et de promotion de l'appel à projet, par exemple, sur le site internet, sur des vidéos, sur des supports papier type brochure... sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

► Article 10 / Confidentialité :

Toutes les informations communiquées par le candidat dans le cadre de la présentation de son projet resteront confidentielles, exceptés ses coordonnées et les descriptifs de leurs activités qui pourront être rendus publics.

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter l'accord de confidentialité préalablement signé.

► Article 11 / Responsabilités :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un des articles présents, dans la mesure où aucune modification n'est susceptible de défavoriser des candidats ayant déjà déposé leurs dossiers.

La Technopole Grand Poitiers et les partenaires de l'appel à projets ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou éléments en dehors de leur volonté, ils étaient amenés à annuler l'appel à projets, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants de l'appel à projets.

La Technopole Grand Poitiers ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement du site <https://www.technopolegrandpoitiers.com/> , notamment en cas de difficulté d'accès au dossier de candidature et du règlement.

► Article 12 / Informations nominatives

La Technopole et ses partenaires se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives des participants à l'appel à projets dans les conditions fixées ci-dessous.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de notification, de rectification et de radiation des informations le concernant auprès de la Technopole Grand Poitiers, 2, avenue Galilée, BP 30153, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL.

► Article 13 / Divers

La participation au présent appel à projets implique l'acceptation pleine et entière par les candidats du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application et de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Technopole Grand Poitiers.



Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et adresse électronique, toutes indications d'identité ou d'adresse fausse entraînant l'élimination immédiate du participant.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 01 juin 2021,

Les organisateurs de l'appel à projets.